



NOTE D'INFORMATION AUX PATIENTS BENEFICIANT D'UN DEPISTAGE POUR LE Covid-19

Madame, Monsieur,

Vous bénéficiez d'un dépistage pour le Covid-19 et votre résultat vous sera envoyé dans les 48 heures.

Si vous présentez des symptômes du Covid-19, vous devez rester chez vous en attendant les résultats du test.

S'il est positif, votre médecin prescripteur vous recontactera dans ce délai pour la suite de votre prise en charge.

Dans le cadre du suivi si vous avez été en contact avec un patient positif avéré pour le Covid-19, pour éviter la transmission du virus :

->**Vous devez prendre votre température matin et soir pendant les 14 jours** qui suivent votre possible dernier contact avec les personnes malade du nouveau coronavirus. La date de fin de suivi vous a été communiquée par le professionnel de santé chargé de faire votre suivi.

- **si vous ne présentez pas de symptômes, vous n'êtes pas contagieux.**

Les mesures d'hygiène (lavage régulier des mains, éternuer et tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter) **sont elles aussi très importantes pour tous.**

Information sur la transmission des données au SI-DEP

La prévention d'une recrudescence de l'épidémie en phase de déconfinement impose, pour des motifs d'intérêt public, la mise en œuvre d'un système d'information national de suivi du dépistage Covid-19 (SI-DEP).



Ce système, placé sous la responsabilité de la direction générale de la santé du ministère chargé de la santé, a pour finalité de centraliser les données des personnes ayant fait l'objet d'examen de dépistage du Covid-19 en vue de permettre :

1. La transmission d'analyse biologique au patient, au médecin traitant et /ou au médecin prescripteur que vous avez identifié, dans le cadre de votre prise en charge ;
2. La transmission aux organismes en charge de la réalisation d'enquêtes sanitaires destinées à identifier les personnes qui ont été en contact avec un patient dont l'examen s'est révélé positif, à assurer leur suivi, pour limiter la propagation du virus et rompre ainsi les chaînes de la contamination (Agences Régionales de Santé, organismes d'Assurance Maladie, Santé Publique France) ;
3. La mise à disposition de données pseudonymisées (non identifiantes) utiles à la surveillance épidémiologique et à la production de statistiques anonymes (Santé Publique France, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère chargé de la santé) ;
4. La transmission de données pseudonymisées à la plateforme des données de santé (Health data Hub) à des fins de la recherche dans le domaine de la santé.

Les catégories de données enregistrées dans SI-DEP sont les suivantes : données d'identification, coordonnées (dont le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques) et situation, coordonnées des médecins responsables, caractéristiques techniques du prélèvement et informations sur le résultat de l'examen. Les données sont conservées dans le traitement pendant une durée maximale d'un an.

Vous ne pouvez pas vous opposer aux trois premiers traitements de données dans SI-DEP, en raison des forts enjeux de santé publique. En revanche, vous pouvez vous opposer à la mise à disposition de vos données dans la plateforme des données de santé à des fins de recherches dans le domaine de la santé.

Pour obtenir l'ensemble des informations sur ce dispositif, nous vous invitons à consulter le site du ministère de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>. Pour exercer vos droits (accès, rectification, limitation, voire opposition), nous vous invitons à contacter l'adresse postale « Correspondant à la protection des données – Direction Générale de la santé (DGS) – Ministère des solidarités et de la santé – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP » ou l'adresse électronique sidep-rgpd@sante.gouv.fr.

Bien cordialement

Les biologistes du GLBM